

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Monsieur GONZALEZ Michel demeurant au N° 5 rue des Mysis 34340 MARSEILLAN

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de travaux intérieurs, situé au n° 45 rue Marius Laurez, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule est autorisé devant le n° 45 rue Marius Laurez, du lundi 12 septembre 2022, 08h00 au samedi 01 octobre 2022, 18h00.

Article 2 : La circulation piétonne se fera sur le trottoir d'en face, du lundi 12 septembre 2022, 08h00 au samedi 01 octobre 2022, 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par Monsieur GONZALEZ Michel demeurant au N° 5 rue des Mysis 34340 MARSEILLAN, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16.09.2022

Le Maire,
Thierry BAEZA

